

## DELIBERATION

### CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 18 avril 2024

Convocation du Conseil Municipal adressée par mail, à chacun des Conseillers Municipaux pour la session ordinaire qui se tiendra le 24 avril 2024 à 20h30 à Mairie.

Le Maire,  
Jean-Yves BILHEU

---

#### REUNION DU 24 AVRIL 2024

Le 24 avril 2024 à 20H30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de M.BILHEU Jean-Yves, Maire de La Chapelle-Saint-Laurent.

**PRESENTS** : BILHEU Jean-Yves, PAULET Jean-François, GAUVRIT Marie, CHATELLIER Jean-Paul, MAROLLEAU Pascal, MORIN Bernadette, CROISE Lucie, FRADIN Sylvie, PICARD Céline, BODIN Dominique, GUILLAUME Virginie, GATARD Jean-Guy, RENAULT Claire, CHAUDIER Marc, BROCHARD Gaëtan

**Absents** : Mr ROUSSEAU Jean-Pierre qui a donné procuration à Mr PAULET Jean-François, Mme GIL Virginie qui a donné procuration à Mme GAUVRIT Marie, Mr ARNAUD Bernard qui a donné procuration à Mr CHATELLIER Jean-Paul, Mr BAUDU Maxime,

**Secrétaire de séance** : Mr BODIN Dominique est désigné secrétaire de séance

---

#### **DEMISSION DE Mme COIFFET (DENIAU) Lydia - Installation d'un nouveau conseiller municipal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-4

Vu le Code électoral et notamment l'article L.270,

Vu le courrier de Madame Lydia COIFFET (DENIAU) reçu le 4 avril 2024 portant démission de son mandat de conseiller municipal,

Vu le courrier de Monsieur le Maire en date du 5 avril 2024 informant Monsieur Préfet des Deux-Sèvres de la démission de Madame Lydia COIFFET (DENIAU),

Vu le tableau du Conseil Municipal,

Considérant qu'aux termes de l'article L.270 du Code électoral et sauf refus express de l'intéressé, le remplacement du conseiller municipal démissionnaire est assuré par « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu »,

Considérant, par conséquent, que Mr Gaëtan BROCHARD, candidat suivant de la liste « Aujourd'hui avec vous... », est désignée pour remplacer Madame Lydia COIFFET (DENIAU) au Conseil municipal,

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte :

- de l'installation de Monsieur Gaëtan BROCHARD en qualité de conseiller municipal,
- de la modification du tableau du conseil municipal

Le conseil municipal prend acte de l'installation de Monsieur Gaëtan BROCHARD et de la modification du tableau du conseil municipal

## **COMPTES DE GESTION 2023 - Commune et ses budgets annexes - validation**

Le conseil municipal valide les comptes de gestion 2023 du percepteur des budgets Communes et budgets annexes (Village commercial, Restaurant, Photovoltaïques, Lotissement du Belvédère et Lotissement La Ville)

## **COMPTES ADMINISTRATIFS 2023 - Commune et ses budgets annexes - vote**

Monsieur le Maire présente les comptes administratifs 2023 du budget Commune et ses budgets annexes (Restaurant, Village commercial, photovoltaïque, Lotissement du Belvédère, Lotissement La Ville)

### **COMMUNE**

#### **Fonctionnement**

Dépenses 1.412.179,00  
Recettes 1.834.436,58  
Excédent 422.257,58

#### **Investissement**

Dépenses 1.075.121,21  
Recettes 899.174,70  
Déficit 175.946,51

### **VILLAGE COMMERCIAL**

#### **Fonctionnement**

Dépenses 7.750,79  
Recettes 223.235,90  
Excédent 215.485,11

#### **Investissement**

Dépenses 169.201,66  
Recettes 0,00  
Déficit 169.201,66

### **RESTAURANT**

#### **Fonctionnement**

Dépenses 3.404,00  
Recettes 51.513,62  
Excédent 48.109,62

#### **Investissement**

Dépenses 63.103,97  
Recettes 0,00  
Déficit 63.103,97

### **LOTISSEMENT DU BELVEDERE**

#### **Fonctionnement**

Dépenses 0,00  
Recettes 13.624,81  
Excédent 13.624,81

#### **Investissement**

Dépenses 51.856,49  
Recettes 0,00  
Déficit 51.856,49

### **LOTISSEMENT DE LA VILLE**

#### **Fonctionnement**

Dépenses 703.936,43  
Recettes 701.061,43  
Déficit 2.875,08

#### **Investissement**

Dépenses 834.913,01  
Recettes 866.516,53  
Excédent 31.603,52

### **PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES**

#### **Fonctionnement**

Dépenses 48.580,29  
Recettes 288.622,51  
Excédent 240.042,22

#### **Investissement**

Dépenses 192.971,54  
Recettes 28.223,46  
Déficit 164.738,08

Le conseil municipal valide les comptes administratifs 2023 ci-dessus à l'unanimité

**PERSONNEL COMMUNAL**  
**PRIME POUVOIR ACHAT**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale

Vu l'avis du comité social territorial en date du 19 mars 2024

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics.

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics selon les conditions suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- Etre employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023,
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000€ sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime dans la limite des plafonds fixés par le décret.

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700€
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600€
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500€
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400€
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350€
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300€

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cas particuliers :

1 Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

2 Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période de référence, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.

3 Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent à l'exception de la prime de pouvoir d'achat prévue par le décret du 31 juillet 2023 pour les agents de l'Etat et de l'hospitalière.

La prime pouvoir d'achat exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique au mois De Mai 2024

Elle n'est pas reconductible.

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

D'instaurer la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat selon les modalités d'attribution définies ci-dessus.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget

## PERSONNEL COMMUNAL- PERSONNEL COMMUNAL - Modification du R.I.F.S.E.E.P. (I.F.S.E. et C.I.A.)

Le conseil municipal,

-  Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
-  Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
-  Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,
-  Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
-  Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
-  Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
-  Vu les arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, (*Concernent les Adjoints administratifs, Agents sociaux, ATSEM, Opérateur des APS, Adjoints d'animation*)

- 📖 Vu les arrêtés du 28 avril 2015 et du 16 juin 2017 pris pour l'application au corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, (*Concernent les Agents de maîtrise et les Adjoints techniques*)
- 📖 Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014
- 📖 Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, dans la fonction publique de l'Etat
- 📖 Vu l'avis du Comité Technique en date du 3 juillet 2018 relatif à la déclinaison des critères, et à la cotation des postes selon les critères professionnels et le classement des postes dans les groupes de fonctions.
- 📖 Vu la délibération de mise en œuvre du R.I.F.S.E.E.P (I.F.S.E et C.I.A) du 20 juin 2018
- 📖 Vu l'avis du Comité technique en date du 7 septembre 2021 sur la modification du RIFSEEP

Considérant l'exposé du Maire :

Considérant que l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une cotation des postes à partir de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle. Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- ✓ Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- ✓ Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- ✓ Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes et indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Après en avoir délibéré,

**Le conseil municipal fixe l'IFSE et LE CIA selon les modalités suivantes**

## **I. INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E.)**

### **1/ BENEFICIAIRES :**

- ✓ Agents stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- ✓ Agents titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel
- ✓ Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel sur emploi permanent ou sur emploi non permanent

### **2/ DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA :**

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés applicables aux fonctionnaires de l'Etat

Chaque cadre d'emplois repris, ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

Les postes ont été classés dans les groupes de fonctions selon les critères suivants :

<b>Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception</b>	<b>Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions</b>	<b>Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel</b>
Responsabilité d'encadrement Niveau d'encadrement dans la hiérarchie Responsabilité de coordination Responsabilité de projet et d'opération Responsabilité d'autrui d'autrui	Connaissance Diversité des domaines de compétences Autonomie Initiative	Vigilance Valeur du matériel utilisé Responsabilité pour la sécurité d'autrui Valeur des dommages Confidentialité et discrétion Relations internes et externes Facteur de perturbation

Les montants sont établis pour un agent à temps complet. Ils sont donc réduits au prorata de la durée de travail effectuée pour les agents exerçant leur activité à temps partiel ou à temps non complet.

<b>REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX</b>		<b>Montant annuel maxima</b>
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS</b>	
Groupe 1	Secrétariat de mairie	5.000 €
Groupe 2	Agent administratif, agent d'accueil, ...	3.000 €

<b>REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES (ATSEM)</b>		<b>Montant annuel maxima</b>
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS</b>	
Groupe 2	Agent des écoles	3.000 €

<b>REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION</b>		<b>Montant annuel maxima</b>
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS</b>	
Groupe 2	Agent de restauration	3.000 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		Montant annuel maxima
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Responsable Services Techniques, Responsable services espaces verts, Responsable restauration	5.000 €
Groupe 2	Agent polyvalent technique	3.000 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		Montant annuel maxima
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Responsable Services Techniques, Responsable services espaces verts, Responsable restauration	5.000 €
Groupe 2	Agent polyvalent technique, Agent polyvalent de restauration, Agent entretien espaces verts, Agents entretien des locaux, agent des écoles	3.000 €

### 3/L'EXCLUSIVITE :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

### 4/L'ATTRIBUTION :

L'attribution individuelle de l'IFSE sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté à partir des critères suivants :

- ✓ Le montant de l'IFSE sera déterminé en fonction du groupe de fonction
- ✓ et selon l'expérience professionnelle détenue par l'agent, examinée au regard des critères suivants :
  - LA Connaissances acquise par la pratique
  - La diversification des compétences
  - La connaissance et l'environnement de travail et des procédures
  - Le tutorat
  - Le parcours professionnel de l'agent

### 5/LE REEXAMEN DU MONTANT DE L'I.F.S.E. :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- ✓ en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- ✓ au moins tous les 3 ans, en l'absence de changement de fonctions ou de cadre d'emploi et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...), afin de prendre en compte l'expérience professionnelle,

- ✓ en cas de changement de grade ou cadre d'emploi à la suite d'une promotion (avancement de grade, promotion interne, nomination suite concours)

**6/ LES MODALITES DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DE L'I.F.S.E. - INDISPONIBILITE PHYSIQUE :**

Absences rémunérées à plein traitement (100%)	Maintien 100%	Suppression	Autre disposition à préciser
Maladie ordinaire Congé longue maladie Congé maladie longue durée Grave maladie	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Absences rémunérées à demi-traitement (50%)	Maintien 50%	Suppression	Autre disposition à préciser
Maladie ordinaire Congé longue maladie Congé maladie longue durée Grave maladie	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Autres absences rémunérées à plein traitement (100%)	Maintien 100%	Suppression	Autre disposition à préciser
Maternité Paternité, accueil de l'enfant Adoption Maladie professionnelle ] Accident de service ] Accident de trajet ]	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Autres Absences rémunérées à plein traitement (100 %)	Proratisé à hauteur du temps partiel	Suppression	Autre disposition à préciser
Temps partiel thérapeutique	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

**7/ PERIODICITE DE VERSEMENT DE L'I.F.S.E. :**

Le montant de l'IFSE sera versé mensuellement sur la base d'1/12<sup>ème</sup> du montant annuel individuel attribué.

**8/ LA DATE D'EFFET :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/05/2024

**II. COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A.)**

Concernant le CIA, les plafonds restent inchangés comme indiqué dans la délibération du conseil municipal du 29 septembre 2021.

### **PERMIS POIDS LOURDS**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de faire passer le permis super lourd à Baptiste Perrin, agent des services techniques. Le conseil municipal donne son accord

### **DEMANDE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU TITRE DES AMENDES DE POLICE - Aménagement du Parking salle Polyvalente + Achat de Miroirs**

Le Conseil Municipal a décidé

- d'aménager le parking devant la salle Polyvalente suite aux travaux de réaménagement de la salle
- et d'installer des miroirs sur la voirie.

Le coût total des travaux s'élève à **21.929,71 € HT soit 26.315,65 € TTC**

Après délibération, le Conseil Municipal :

Considérant l'intérêt d'aménager le parking de la salle polyvalente et d'installer des miroirs sur la voirie, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le projet tel qu'il est présenté
- de s'engager à le financer sur le budget 2024
- de demander une subvention auprès du Conseil Départemental au titre des Amendes de Police

### **BAIL EI BOISSONNOT Aline - Diététicienne**

La commune de La Chapelle St Laurent met à disposition de la EI BOISSONNOT Aline, diététicienne de La Chapelle St Laurent un local à l'Espace Santé - 32 Avenue de la Gare à partir du 1<sup>er</sup> juin 2024 pour exercer son activité.

Le présent bail sera un bail professionnel pour une durée de 6 années, tacitement reconductible.

Le loyer est fixé à 100 € HT par mois soit 120 € TTC

Les loyers seront indexés sur l'indice de référence des loyers à la date d'anniversaire de la prise d'effet du bail.

Un dépôt de garantie correspondant à 1 mois de loyer TTC soit 120 € sera versé par le locataire

Le conseil municipal donne pouvoir à Mr Jean-Yves BILHEU, Maire de La Chapelle St Laurent à signer le bail entre la commune et la EI BOISSONNOT Aline devant Maître SANTUCCI, notaire à La Chapelle Saint Laurent

### **TRANSPORT SCOLAIRE**

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais a voté de nouveaux tarifs de transport. Les 2 premiers enfants pour une fratrie seront tous les deux à 75 € et les suivants à 50 €.

Monsieur le Maire propose de fixer un tarif de 45 € par enfant et le reste sera pris en charge par la commune.

Le conseil municipal adopte le tarif de 45 € par enfant et par an à compter de septembre 2024.

### **BORNES DE RECHARGE ELECTRIQUE**

Un représentant de Séolis est venu en mairie pour proposer d'installer des bornes de recharge électrique de 22 kw sur la commune. Deux bornes pourraient être installées et pris en charge entièrement par Séolis. Ces bornes pourraient être installées soi

- place de l'Aubépine dessous les platanes
- En dessous de la station de lavage
- Parking de la Salle omnisports

Mr Gatard informe le conseil municipal que ces bornes ne sont pas assez puissantes pour une recharge rapide.

Mr Chatellier doit revoir avec Séolis

### **CIRCUIT PEDESTRE - « Sur le Pas de la Vierge et du Diable »**

Mr Paulet, adjoint au Maire, présente le nouveau circuit pédestre « Sur le Pas de la Vierge et du Diable », Mr Paulet demande au conseil municipal de proposer d'inscrire ce circuit au P.D.I.P.R (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée)

Après discussion, le conseil municipal

- Valide le nouveau tracé du circuit de randonnée « Sur la Pas de la Vierge et du Diable »

### **CAMION - VENTE D'OUTILLAGE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'une demande d'installation d'un camion de vente d'outillage sur la Commune. Après discussion, le conseil municipal refuse

### **AGGLO2B**

#### **Convention de gestion du service Accueil péri-scolaire avec le Groupement de communes du Moncoutantais**

Dans le cadre de la gestion du service accueil périscolaire sur le territoire de l'Aggl2b, la Communauté d'agglomération a confié à la commune de Moncoutant Sur Sèvre, coordinatrice la gestion de l'activité de l'Accueil périscolaire de la Commune de Moncoutant Sur Sèvre, Largeasse, Clessé, La Chapelle St Laurent, L'Absie et Neuvy-Bouin. Monsieur le Maire propose de renouveler la convention à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2027.

Le conseil municipal accepte le renouvellement de la convention de gestion du service Accueil péri-scolaire et mandate le Maire à signer l'avenant à la convention

#### **Education Musicale en milieu scolaire pour l'année 2024/2025**

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, par le biais du Conservatoire de Musique, propose aux écoles qui le souhaitent et après l'accord du conseil, un temps d'Education Musicale Scolaire effectué par un musicien intervenant du Conservatoire.

Le coût de cette intervention s'élève à 60 € TTC de l'heure.

Après discussion, le conseil décide

- de rester comme l'an passé à savoir 15h pour chaque école pour l'année 2024/2025
- mandate le maire à signer la convention avec l'AGGLO2B

#### **AGRANDISSEMENT MEUBLES CELIO**

Pendant les travaux de construction de son nouveau bâtiment, Mr Liault demande à la commune s'il peut utiliser le terrain appartenant à la commune Route de Moncoutant pour pouvoir garer les véhicules de ses employés. Le conseil municipal accepte

#### **DOTATION SOLIDARITE RURALE - CIBLE**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal qu'une nouvelle dotation a été allouée à la commune. IL s'agit de la dotation de Solidarité Rurale - Cible d'un montant de 96.711 €

## **VOIRIE**

- La réparation des Chemins sera effectuée par l'Entreprise Charier
- Pour le Point à Temps : la fourniture sera livrée par l'Entreprise Colas
- Ligne de covoiturage dynamique : le parking près du City park est retenu
- Travaux assainissement : Une réfection du réseau d'eaux usées aura lieu au Lotissement du Buisson. La commune participera à hauteur de 2700 € sur un budget de 35000 €

## **Distributeur de Pizza**

Monsieur le Maire rappelle que la commune ne peut pas donner un avis défavorable à l'installation d'un distributeur car ce dernier est installé sur du domaine privé.

Prochaine réunion de conseil municipal : le mercredi 22 mai 2024

---